
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 29 JUIN 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-NEUF JUIN,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

OBJET : Angers seniors animation – Séjour à la Rochelle en septembre 2023 – Tarifs.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Il convient d'adopter les tarifs pour un séjour destiné aux seniors organisé par le service Angers seniors animation. Le séjour à la Rochelle a été construit par les seniors dans l'objectif d'adapter les tarifs à leurs besoins. Ce projet, au-delà de l'aspect économique, offre également la possibilité à des personnes qui ne partaient pas en vacances car seuls, de s'auto-organiser entre pairs pour partir ensemble.

- **Séjour du mardi 19 au vendredi 22 septembre 2023.**

Tarif pour une personne habitant Angers :

- ✓ Chambre double/triple : 335 €
- ✓ Chambre individuelle : 424 €

Tarif pour une personne habitant hors Angers :

- ✓ Chambre double/triple : 419 €
- ✓ Chambre individuelle : 530 €

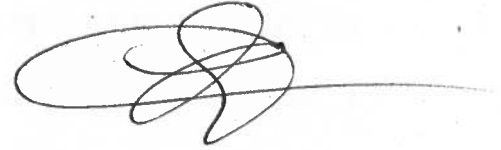
Modalités de paiement (au choix des participants) :

- La totalité, le jour de l'inscription,
- Paiement échelonné en 2 fois.

Une majoration de 25 % du tarif applicable aux Angevins est appliquée aux habitants hors Angers.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, les tarifs de ce séjour.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



CLAUSES PARTICULIERES – CONTRAT

Séjour à la Rochelle

Du mardi 19 au vendredi 22 septembre 2023 (4 jours et 3 nuits)

⚙ Inscription

Le service Angers seniors animation du CCAS d'Angers, vous propose un séjour correspondant à vos besoins, à un rythme adapté, vous permettant de passer d'agréables vacances.

Lors de votre inscription et de son règlement en intégralité, un **justificatif d'inscription** vous sera remis que vous payez au comptant ou de façon échelonnée en 2 mensualités.

⚙ Paiement comptant

Tarif pour une personne habitant ANGERS

- 335 €** - Chambre double/triple
- 424 €** - Chambre individuelle

Tarif pour une personne habitant HORS ANGERS

- 419 €** - Chambre double/triple
- 530 €** - Chambre individuelle

⚙ Paiement échelonné pour un habitant ANGERS

- En chambre double/triple**
 - 1^{er} versement : 167.50 € à l'inscription
 - Solde : 167.50 € encaissé vers le 15 août 2023
- En chambre individuelle**
 - 1^{er} versement : 212 € à l'inscription
 - Solde : 212 € encaissé vers le 15 août 2023

⚙ Paiement échelonné pour un habitant HORS ANGERS

- En chambre double/triple**
 - 1^{er} versement : 209.50 € à l'inscription
 - Solde : 209.50 € encaissé vers le 15 août 2023
- En chambre individuelle**
 - 1^{er} versement : 265 € à l'inscription
 - Solde : 265 € encaissé vers le 15 août 2023

⚙ Modalités générales

Le prix de vente **comprend** : l'hébergement en demi-pension, le trajet Aller et Retour en minibus, l'accompagnement par le personnel du CCAS d'Angers, les frais de dossier, les réunions de préparation du voyage.

Le prix de vente **ne comprend pas** : les déjeuners, les excursions et les dépenses personnelles.

⚙ Assurance

Une assurance est contractée par le CCAS, elle garantit « l'assistance/rapatriement » (pour raison médicale)

⚙ Annulation

Le CCAS se réserve le droit d'annuler le voyage en cas de force majeure : guerre, pandémie, catastrophes naturelles et si le nombre des participants est jugé insuffisant et ce, à 21 jours au plus tard avant la date du départ du séjour.

Si vous êtes contraints d'annuler votre voyage, le CCAS s'engage à vous rembourser, **selon les modalités en vigueur, des frais engagés** sous réserve de la production d'un courrier sollicitant le remboursement, d'un justificatif, d'un RIB.

⚙ Réunion de préparation du voyage

Vous vous êtes engagés à vous impliquer dans le séjour en participant aux réunions de préparation et à respecter l'organisation du séjour établie collectivement.

Je soussigné(e), M....., certifie avoir pris connaissance du présent contrat.

Angers le

Le participant

Pour le Président et par délégation
Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230629-DEL-2023-082-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023